



L'ESPRIT DU SUD

MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2019-267

Du 28 février 2019

Réf. : Service Police Municipale/SG

Arrêté municipal de circulation et stationnement Déménagement rue Frédéric Mistral

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,
Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;
Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;
Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,
Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;
Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;
CONSIDERANT la demande de Madame HANNEDOUCHE-COPPOLANI Anne, en date du 27 février 2019.

CONSIDERANT qu'en raison du déménagement à l'arrière du 16, avenue de la Croix Blanche (parcelle cadastrale n° AB308) à GRUISSAN, il y a lieu de régler le stationnement et la circulation rue Frédéric Mistral, le long de la parcelle cadastrale n° AB308, le jeudi 7 mars de 10 heures à 16 heures.

ARRÊTE

ARTICLE I : Le stationnement sera interdit rue Frédéric Mistral, le long de la parcelle cadastrale n° AB308 (à l'arrière du 16, avenue de la Croix Blanche), le jeudi 7 mars de 10 heures à 16 heures.

ARTICLE II : La circulation sera interdite rue Frédéric Mistral, le jeudi 7 mars de 10 heures à 16 heures.

ARTICLE III : La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

ARTICLE IV : La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

ARTICLE V : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

Tribunal Administratif 6, rue Pitot 34000 Montpellier – Téléphone 04 67 54 81 00 Fax 04 67 54 74 10
Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr Adresse internet : <http://montpellier.tribunal-administratif.fr>

ARTICLE VI: Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

Affiché en mairie

- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 28 février 2019
Par délégation
Maire Adjoint à la Sécurité
Louis LABATUT



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :
Transmission au Représentant de l'Etat le.....
Publication le 01 MARS 2019
Notification le 01 MARS 2019

Pour le Maire, et par délégation
Le Directeur Général des Services
Joan-Manuel BACO



Affichage du 01 MARS 2019 au 07 MARS 2019